



PROGRAMME D'AIDE À LA RECONSTRUCTION POST INONDATIONS

L'AGGLO S'ENGAGE À VOS CÔTÉS

Les inondations du 15 octobre 2018 ont causé des dégâts importants sur plusieurs communes de l'Agglomération, touchant de nombreuses habitations.

Afin d'aider les ménages sinistrés à mener les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement, Carcassonne Agglo a engagé en partenariat avec l'Etat et l'ANAH un programme spécifique : le **PIG POST INONDATIONS**.



LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

→ **Réhabiliter et réparer** les logements impactés par les inondations du 15 octobre 2018.

→ **Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations** pour mieux se protéger contre un événement similaire.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sinistrés à la suite des inondations du 15 octobre 2018 dont l'immeuble est estimé pérenne par l'expert d'assurance.

Les ménages dont le logement n'était pas assuré au moment des inondations sont également éligibles au dispositif.

DES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

→ **Subvention de l'ANAH**, en complément du remboursement des assurances, dont le montant varie en fonction des ressources (propriétaires occupants) ou du montant du loyer (propriétaires bailleurs).

→ **Subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPNRM)** pour les travaux de réduction de la vulnérabilité sans condition de ressources ou de niveau de loyer.

→ **Autres** aides financières mobilisables selon votre situation : caisses de retraites, associations, fondations...

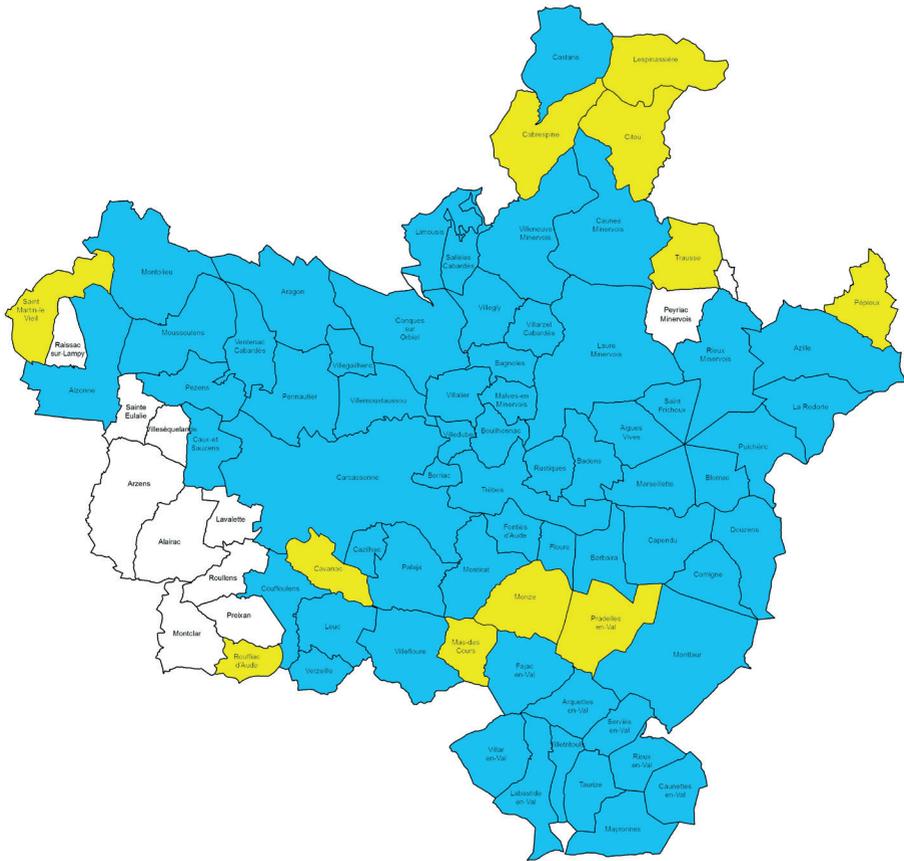
LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Les aides financières du PIG Post Inondations sont mobilisables sur l'ensemble des communes membres de Carcassonne Agglo et visées par les arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 17 et 29 octobre 2018.

Communes concernées par l'arrêt de catastrophe naturelle

■ Au titre de l'arrêt du 17 octobre 2018

■ Au titre de l'arrêt du 29 octobre 2018



ATTENTION

- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment
- Les démarches d'autorisation d'urbanisme nécessaires doivent obligatoirement être effectuées en mairie.
- L'accord de subvention n'est pas automatique : celui-ci est soumis à l'avis d'une commission d'attribution.

VOUS RENSEIGNER ET VOUS ACCUEILLIR

Des professionnels sont mis à votre disposition par Carcassonne Agglo pour vous accompagner dans votre projet :

- Conseils et diagnostics techniques,
- Etudes de faisabilité,
- Plan de financement prévisionnel,
- Montage et suivi des dossiers de demande de subvention.

Pour être mis en relation avec l'opérateur en charge de vous renseigner et vous accompagner dans les démarches, contacter **le PRéAU** au **04 68 10 56 53**.

PERMANENCES

À Carcassonne, permanence d'information le mardi de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 au PRéAU, 84 rue de Verdun.

Dans votre commune, permanences d'information itinérantes. Planning disponible dans votre commune et auprès du PRéAU.

Pour être renseigné dans les meilleures conditions, pensez à vous munir des documents suivants :

- Votre dernier avis d'impôt sur les revenus (propriétaires occupants),
- La déclaration de sinistre à l'assurance,
- Le rapport d'expertise de l'assurance et, le cas échéant, l'attestation de prise en charge par la compagnie d'assurance,
- Le contrat d'assurance habitation.